PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de La Savoie

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement Prévention
Dossier suivi par : Ltn HC C. LE BOULANGER

CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLENIERE

RAPPORT DE VISITE N°9
en date du 06/03/2026

REFERENCES	
Visite :	**Visite périodique du 27/11/2025**
N° d'urbanisme :	Néant
Date de visite antérieure :	27/12/2022
N° de l'établissement :	290E0175

DESIGNATION	
Commune :	VAL-CENIS
Activité / Raison sociale :	CVL ASSOCIATION ANJOU VANOISE SOLLIERES
Adresse :	SOLLIERES ENDROIT
Propriétaire :	ASSOCIATION ANJOU VANOISE
Exploitant :	SARL ANJOU VANOISE
N° de téléphone :	04.79.20.50.32

CLASSEMENT				
Calcul de l'effectif	PUBLIC :	123	Dont hébergement :	123
	PERSONNEL :	7	TYPES :	RH
	TOTAL :	130	CATEGORIE :	4°

Personnes présentes, membres du groupe de visite	**Autres personnes présentes**
- M. BOUGON, Maire délégué - Ltn C. LE BOULANGER, préventionniste	- M. MOURNE Sébastien, gérant - M. PINTO Yoann, responsable technique - Maj AUCLAIR Xavier, PM APJ adjoint

X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de VAL-CENIS.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

Le secrétaire général,
Quentin LEFRANC